

NOTRE NOM

En résumé, le profès fidèle à l'esprit de sa vocation est celui qui trouve son bonheur à porter *le Nom de Marie...* (Const. (de 1891)., art. 305).

Les Ordres religieux empruntent leur nom soit *à leur fondateur* : Bénédictins, Augustins, Basiliens, Franciscains, Dominicains, Eudistes, Liguoriens, etc. ; soit *au lieu de leur naissance* : Carmes, Chartreux, Prémontrés, Somasques, Lazaristes, Missionnaires de Lourdes, de la Salette, Frères de Ploërmel, etc. ; soit *à l'objet de leur fondation* : Frères des Ecoles chrétiennes, de la Doctrine chrétienne, Hospitaliers ; soit *à leur costume* : Récollets, Capucins, Pères blancs. Quelques-uns ont emprunté le nom d'un *mystère de la foi* : Trinitaires, ou de l'une des Personnes divines : Pères du Saint-Esprit, Missionnaires du Verbe divin. Plusieurs se réclament d'un *mystère de Jésus* : Rédemptoristes, Passionnistes, Résurrectionnistes, Pères du Précieux Sang, du Très Saint Sacrement. - Les Jésuites portent le *nom même de Jésus*. - Il en est, enfin, qui ont pris le nom d'un *mystère de Marie* : Assomptionnistes, Chanoines de l'Immaculée Conception, Oblats de Marie Immaculée, Missionnaires Fils du Cœur Immaculé de Marie, Conceptionnistes, Annonciades, Visitandines, etc. Les Servîtes tirent leur nom de l'attitude qu'ils prennent vis-à-vis de la Vierge des Douleurs, dont ils sont les serviteurs. - Nous sommes de ceux qui, avec la Compagnie de Marie du Bienheureux de Montfort, la Société de Marie de Lyon et les Petits Frères de Marie qui en dérivent, portent le *nom même* de la Bienheureuse Vierge. Rome a nommé Maristes les religieux du V. P. Colin, et elle nous a nommés Marianistes. Nous sommes désignés, dans le public, sous le nom de Frères de Marie.

Au dire de Mgr Dadolle, « les Marianistes sont les premiers religieux qui aient dérivé leur nom directement de celui de la Vierge ».¹ Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il doit nous être impossible de porter ce nom béni sans nous sentir dans l'obligation de lui faire honneur.

En cette année vigile de notre Centenaire, il nous sera doux de méditer : 1. pourquoi nous portons le nom de Marie, 2. comment nous sommes « la propriété de Marie », 3. quelles obligations nous impose notre nom, et 4. de quelle façon nous pouvons et nous devons lui faire honneur.

I.

Pourquoi nous portons le nom de Marie.

Notre nom ne nous a pas été imposé fortuitement ou du dehors ; notre vénéré Père l'a, dès les origines, explicitement et à dessein, revendiqué comme le nom propre de son Institut. Il y fut amené par les circonstances mêmes qui le faisaient fondateur d'Ordre religieux. Il avait été le témoin attristé de la destruction des anciens Ordres, il avait sondé, aux pieds de Notre-Dame del Pilar, les causes profondes de toutes les ruines accumulées sous ses yeux, et il les avait trouvées dans le philosophisme et le naturalisme, sources empoisonnées de l'indifférence religieuse, « cette grande hérésie régnante qui allait engourdisant les âmes dans la torpeur de l'égoïsme et le marasme des passions ». Il lui avait « semblé que l'on touchait au moment prédit d'une défection générale et d'une apostasie de fait presque universelle ».

Comment venir à bout d'un pareil mal ? En redonnant la vie à d'anciens Ordres ? Oui, sans doute, et M. Chaminade devait s'y employer, la tempête apaisée, de tout son pouvoir. Mais il crut qu'il y avait mieux à faire, et qu'à une situation quasi désespérée, il fallait un remède énergique : la création d'un Ordre religieux entièrement voué à Marie. L'Eglise nous apprend, pensait-il, que « Marie a constamment vaincu le monde et l'enfer », que « peu à peu elle a réduit toutes les hérésies au silence du néant ». Or sa puissance n'est pas diminuée. Nous sommes donc fondés à croire « fermement qu'elle vaincra cette hérésie comme toutes les autres » et « qu'une grande victoire lui est réservée ».

¹ Président de la commission des études du Congrès marial de Lyon en septembre 1900.

de nos jours ». Mais, pour remporter ses victoires, Marie, comme Dieu, comme Jésus, veut avoir besoin de la collaboration humaine. Si donc, « comprenant cette pensée du ciel », on fournit à Marie l'aide qu'elle sollicite, on peut être assuré du succès de l'entreprise.²

A peine rentré à Bordeaux, M. Chaminade fonda ses Congrégations de la « très pure Marie ». Ce n'étaient « pas seulement des Congrégations à l'honneur de la très sainte Vierge, mais une milice qui s'avancait *au nom* de Marie, et qui entendait bien combattre les puissances infernales sous le couvert de celle qui doit écraser la tête du serpent ».³

Deux Ordres religieux en sortirent, qui « s'empressèrent d'offrir à Marie leurs services, pour travailler sous ses ordres et combattre à ses côtés ». Ils devaient batailler, dans la grande armée du Christ, pour le compte de la Reine du Ciel : « Nous nous sommes enrôlés sous la bannière, expliquait notre vénéré Père, et nous nous sommes engagés par un vœu spécial, celui de stabilité, à la seconder de toutes nos forces, jusqu'à la fin de notre vie, dans sa noble lutte contre l'enfer. Et comme un Ordre justement célèbre a pris le Nom et l'étendard de Jésus-Christ, *nous avons pris le Nom et l'étendard de Marie*, prêts à voler partout où elle nous appellera, pour étendre son culte, et, par lui, le royaume de Dieu dans les âmes ».⁴

Il était naturel qu'un Ordre mis aussi nettement au service de la très sainte Vierge fût amené à prendre le nom de Marie : dès ses origines, en effet, il se nomma Société de Marie.

N'y avait-il pas, toutefois, une inadmissible prétention à s'adjuger ainsi le nom de l'auguste Vierge, alors que « tous les Ordres religieux ont honoré Marie d'une manière spéciale et se font gloire de lui appartenir ? » Prétendre que le culte de Marie soit notre patrimoine exclusif, « serait, en vérité, une bien sotte prétention » : notre vénéré Père n'hésite pas à le reconnaître ; « mais, ajoute-t-il aussitôt, ce que je regarde comme le caractère propre de nos Ordres, et ce qui me paraît sans exemple dans les fondations connues, c'est que c'est *en son nom et pour sa gloire que nous embrassons la vie religieuse*, c'est pour nous dévouer corps et biens à la faire connaître, aimer et servir, bien convaincus que nous ne ramènerons les hommes à Jésus que par sa très sainte Mère ».⁵

Cela justifie amplement le nom que nous portons : « Nous avons le nom même de Marie, écrit notre Bon Père Simler, et nullement celui d'un des mystères de sa vie, comme la plupart des autres sociétés religieuses qui sont sous les auspices et sous le vocable de la très sainte Vierge. Comme notre Mère, nous portons le nom de Marie sans épithète ni commentaire »,⁶ « Ce nom dira toujours hautement, ajoute-t-il ailleurs, que la très sainte Vierge est notre Mère, la première souveraine et supérieure, et même la vraie fondatrice de la Société, et qu'elle sera toujours honorée parmi nous en cette qualité »⁷

II.

Nous sommes « la propriété de Marie ».

Si nous portons le nom de Marie, il s'ensuit que nous lui appartenons d'une façon très spéciale. Ainsi l'ont entendu les premiers fils de M. Chaminade. Dans les réunions qui précédèrent l'émission des premiers vœux, « l'on posa en principe... *surtout* que ce corps religieux serait sous la protection, et comme la *propriété* de la Sainte Vierge ».⁸ - Notre Bon Père Simler exprimait donc bien une idée primordiale de notre Fondation lorsqu'il écrivait : « Comme le maître donne son nom à la chose qui lui appartient, ainsi Marie nous donne son nom pour signifier que nous sommes sa propriété : SOCIETE DE MARIE VEUT DIRE SOCIETE OUI APPARTIENT A MARIE. Nous sommes la propriété de Marie ».⁹ Cette pensée

² G.-J. Chaminade, circulaire du 24 août 1839.

³ Esprit de notre Fondation (EF) I, p. 199, n°159.

⁴ Circulaire du 24 août 1839.

⁵ Ibid.

⁶ J. Simler, Circ. du 29 juin 1884, p. 46.

⁷ J. Simler, *Notice historique sur la Société de Marie*, p. 28.

⁸ EF I, p. 123, n°93.

⁹ Circ. du 29 janvier 1878, p. 9.

se trouve en effet exprimée de mille façons par notre vénéré Père, mais nulle part plus nettement que dans son enseignement sur « l'alliance avec Marie ». Cette alliance, déjà contractée dans la Congrégation, prenait, pour ceux de ses fils qui allaient la sceller d'un vœu de religion, une toute autre portée.

Il est certain que la Bienheureuse Vierge est la Reine de tout le royaume de son Fils, et la Mère de tous les enfants du Père céleste ; mais du côté des hommes, combien sont diverses les attitudes à son endroit ! Beaucoup sont enfants de Dieu le Père et de Marie sans y songer ; un grand nombre n'y prêtent qu'une bien faible attention ; quelques-uns y pensent davantage ; plus rares sont ceux qui s'arrêtent à ce titre avec complaisance, et s'efforcent de le mettre en relief dans leurs relations avec Dieu. Or, notre vénéré Père et ses premiers fils entendaient constituer une élite d'âmes qui s'attacheraient, avec un soin très particulier, à considérer Marie comme leur Mère et à se comporter à son endroit comme de vrais enfants. « La Société de Marie désire se former en vrai Ordre religieux, expliquait M. Chaminade. Le nouvel Ordre prend le nom de Société de Marie (celui de famille exprimerait mieux sa nature) parce que tous ceux qui la composent ou la composeront à l'avenir *doivent*... la regarder comme leur Mère et se regarder eux-mêmes comme ses enfants ». ¹⁰ Tous les chrétiens fervents, à plus forte raison tous les religieux, prennent, plus ou moins fréquemment, à l'égard de Marie, l'attitude et les sentiments de la piété filiale : mais, chez nous, la piété filiale envers Marie est le trait propre de notre physionomie religieuse : elle caractérise, inspire, dirige d'une façon continue et visible à tous les regards, notre vie intime aussi bien que notre apostolat, et cela en vertu même du contrat implicite d'alliance avec Marie que comporte notre profession religieuse : « Qu'est-ce que la Société de Marie dans l'ordre de la religion ? C'est une réunion des enfants de Marie *les plus prononcés*, qui, sans aucun respect humain, *s'associent* pour soutenir les intérêts de leur auguste Mère, d'abord en eux-mêmes, puis ensuite dans tous ceux avec qui ils ont des rapports ». ¹¹ - Cette alliance, remarquons-le bien, n'est pas unilatérale ; elle a ses effets du côté de la Bienheureuse Vierge. « Je soutiens, déclare notre vénéré Père, avec une assurance nuancée de solennité, que notre vœu de stabilité nous attache à Marie d'une manière *plus spéciale* que les autres religieux ; [que] nous avons un titre de plus, et un titre singulièrement fort à sa préférence. Elle nous adopte avec plus de privilèges, elle reçoit avec délices notre promesse *spéciale* de lui être à jamais fidèles et dévoués ; puis elle nous enrôle dans sa milice et nous consacre comme ses apôtres ». ¹²

Tout, d'ailleurs, dans notre vie religieuse, nous rappelle une si glorieuse alliance, une incorporation aussi honorable.

Dès les premiers pas qu'il fait dans la Société de Marie, l'aspirant prononce un acte de consécration à Marie et porte une médaille, de la Vierge Immaculée, bénite pour « lui servir de sauvegarde jusqu'à la vie éternelle » ; admis aux promesses du Postulat, il reconnaît « Marie comme sa Patronne et son Modèle, et n'ambitionne pas d'autre honneur que celui de lui appartenir et de se vouer tout entier à son auguste service » ; à son entrée au Noviciat, il revêt les livrées de Marie, son habit religieux, bénit « pour être porté en l'honneur et sous la protection de la Bienheureuse Vierge Marie » ; c'est au chant de l'Évangile où saint Jean rappelle la donation que Jésus lui fit de sa propre Mère, qu'il émet ses premiers vœux et qu'il les renouvellera, « pour la gloire de la très sainte Trinité, et l'honneur de Marie » : au jour de sa profession définitive, il ajoute aux vœux ordinaires de religion le vœu de stabilité, « se constituant ainsi, d'une manière permanente et irrévocable, dans l'état de serviteur de Marie » ¹³, pour se dévouer tout entier à son service « avec le pieux dessein de propager sa connaissance et son culte » ; il reçoit, en même temps, un anneau d'or, symbole « du zèle et de la discrétion, et signe de la fidélité qu'il a jurée à Dieu et à la Bienheureuse Vierge Marie ». ¹⁴

Sa vie est une continuelle obéissance à Marie, puisque l'autorité à laquelle il se soumet est celle du Supérieur général, que sa Règle lui montre comme « le ministre de l'auguste Vierge, établi pour

¹⁰ EF I, p. 121, n°90.

¹¹ EF I, p. 215, n° 93.

¹² G.-J. Chaminade, Circ. du 24 août 1839.

¹³ Const. art. 55.

¹⁴ Formules de bénédiction du Cérémonial.

gouverner la famille de Marie ». ¹⁵ Sa Règle elle-même, il l'a reçue « comme un don de Dieu et comme un gage de la tendre et aimable sollicitude de sa Mère ». ¹⁶ Les maisons où il vit lui sont une image de la maison de Marie à Nazareth ; il s'y sent « instinctivement porté à imiter la vie de Jésus et de Marie, en s'attachant avec une prédilection marquée à reproduire les vertus qui se révèlent le plus dans la famille de Nazareth » ¹⁷ : la piété filiale de Jésus pour sa très sainte Mère, en premier lieu ; puis l'humilité, l'obéissance, le désir d'être ignoré et compté pour rien, l'amour de la vie intérieure et cachée en Dieu avec Jésus-Christ ; la simplicité ; la foi, par laquelle il devient homme de prière et d'oraison ; l'esprit de famille. S'il enseigne, « c'est pour donner l'éducation », et « l'éducation consiste, pour lui, à former Jésus-Christ dans les âmes » ¹⁸ d). Il n'oublie jamais que cette formation de Jésus est le privilège de Marie, et il se considère dans ses fonctions d'éducateur comme « un auxiliaire et un instrument de la très sainte Vierge ». « Convaincu qu'il ne ramènera les hommes à Jésus que par sa très sainte Mère », il nourrit et entretient dans son âme « un grand et ardent désir de l'honorer et de la faire honorer, aimer et servir par toute la terre ». - Après l'avoir ainsi « secondée de toutes ses forces jusqu'à la fin de sa Vie » ¹⁹, on annonce, un jour, qu'« il est décédé au service de la très sainte Vierge ».

Peut-on appartenir plus complètement et plus officiellement à la Bienheureuse Vierge ? Or, tout cela est impliqué dans le nom de Société de Marie, de Frère de Marie : « Marie, ce mot seul renferme tout le secret de notre belle vocation ». ²⁰

III.

Les obligations de notre nom.

Nous portons le nom béni de Marie par vocation divine, du consentement de l'Eglise, et par notre libre choix : à chacun de ces titres, nous sommes tenus de lui faire honneur.

a. *Par vocation divine.* — Dieu suscite, à travers les siècles, dans son Eglise, des Sociétés dont la mission est de rappeler au peuple chrétien, par la parole et par l'exemple, la nécessité de telle ou telle vertu, trop oubliée, ou particulièrement opportune à une époque donnée : la pauvreté et le détachement (Franciscains) ; l'inviolable attachement à l'Eglise et au Saint-Siège (Jésuites) ; l'héroïsme de la charité poussé jusqu'au sacrifice de sa liberté et de sa vie même (Trinitaires, Missionnaires de toute nature à la conquête des peuples infidèles) ; la dévotion à la Passion de Notre-Seigneur et l'immolation de soi (Passionnistes) ; la dévotion au Sacré-Cœur et à la très sainte Eucharistie (Pères du Sacré-Cœur, du très saint Sacrement) etc. — En voulant ces sociétés diverses, Dieu veut, du même coup, les vocations spéciales qui y appellent certaines âmes, et il les leur intime, le temps venu. Et d'abord il suscite un fondateur, un homme qu'il façonne lui-même, soit par les événements auxquels il le fait assister, soit surtout par un travail intérieur dont il a le secret et dont il tient le fil conducteur ; il lui crée une âme de père, puis il lui envoie des hommes qui seront ses fils et, à ces aînés, il donne des successeurs, indéfiniment, tant que la société reste fidèle à l'esprit de ses origines.

C'est ainsi que la Société de Marie naquit au début d'un siècle où Dieu avait résolu, comme les faits l'ont prouvé depuis, de raviver, dans son Eglise, le culte et la dévotion à la Bienheureuse Vierge Marie. « Notre siècle est travaillé, écrivait notre vénéré Fondateur ; il se manifeste, au cœur des populations qui couvrent le globe, un mouvement sensible vers le culte de Marie ; les nations sont poussées aux pieds de leur Souveraine par un je ne sais de doux et de puissant comme l'Esprit du

¹⁵ Const. art. 378.

¹⁶ J. Simler, Circ. du 31 juillet 1891, p. 13.

¹⁷ Const. art. 296.

¹⁸ Const. art. 272 et 264.

¹⁹ Dernières citations, cf. circ. du 24 août 1839.

²⁰ G. Caillet, Circ. du 15 janvier 1846.

Seigneur. Assurément le doigt de Dieu est là ».²¹ Il est aussi dans l'institution de toutes ces associations, archiconfréries, instituts de toute nuance nés de ce mouvement et destinés à l'entretenir. Il est enfin dans la création de la Société de Marie, dont « la première vocation est d'accélérer le mouvement qui entraîne les peuples aux pieds de Marie ».²² Et ainsi, notre nom nous redit sans cesse que nous devons tenir bien haut l'étendard de Marie et rallier autour de nous les âmes qu'attire et que sauvera la dévotion à Marie.

b. *Du consentement de l'Eglise.* - Cette volonté de Dieu sur nous, nous est garantie par l'Eglise. Aucun Institut ne peut se réclamer d'une vocation divine s'il n'obtient l'investiture de l'Eglise : il n'existe que « par la grâce du Siège apostolique ». Mais une fois que l'Eglise l'a approuvé dans son organisation, son esprit, ses méthodes de sanctification et d'apostolat ; une fois qu'elle lui a donné rang parmi les sociétés sur lesquelles elle a le droit de compter désormais, l'Institut doit à l'Eglise de produire tous les effets en vue desquels il est approuvé. Or, la Société de Marie ne peut désirer une plus complète approbation que celle dont elle est honorée. Si, donc, du consentement de l'Eglise, nous portons le nom de Marie, cela veut dire que nous sommes tenus de « nous appliquer à l'imitation de Jésus-Christ avec une complaisance visible sous le nom et les auspices de Marie » ; nous sommes tenus de « nous attacher à reproduire, avec une complaisance visible (le mot est répété), la piété filiale du divin modèle envers sa très sainte Mère » ; nous sommes tenus « de confier avec bonheur notre personne et notre avenir à la sollicitude maternelle de Marie » ; nous sommes tenus d'« avoir la pieuse et constante ambition d'apprendre et d'enseigner à la mieux connaître, aimer et servir »²³

- C'est du consentement de l'Eglise, que nous émettons nos vœux « pour l'honneur de Marie », et que nous ajoutons, aux trois vœux ordinaires, un vœu qui « nous constitue d'une manière permanente et irrévocable dans l'état de serviteur de Marie, à qui la Société est spécialement consacrée ». - C'est du consentement de l'Eglise, que « nous devons placer avant tout autre bonheur, celui d'être appelés et d'être, en effet, les enfants de Marie... ».²⁴ Et cela pourrait se répéter pour chacun des articles suivants du chapitre XXX de nos Constitutions, qui nous tracent nos devoirs de piété filiale envers Marie. — Si l'Eglise n'avait pas cru pouvoir compter sur nous pour que se réalisent ces traits distinctifs et spéciaux, aurait-elle consenti à approuver un Institut religieux de plus ?

c. *Par notre libre choix.* - Par notre profession religieuse, mûrement préparée et librement consentie, nous avons manifesté publiquement, officiellement, notre volonté arrêtée de répondre à l'appel de Dieu et à l'attente de l'Eglise ; nous avons promis, la main sur l'Evangile, à l'Institut lui-même, à nos Supérieurs, à nos frères, le concours absolu de toutes nos ressources à l'œuvre commune, telle que la définissent nos Constitutions et selon l'esprit de notre fondation. Répondrions-nous à l'attente de Dieu, aux espoirs de l'Eglise, à la confiance de l'Institut, si nous ne nous efforcions pas d'exceller dans la piété filiale envers Marie, de faire valoir ce don de Dieu, d'accentuer ce trait de notre physionomie surnaturelle, de mettre sur toute notre vie ce cachet distinctif ; si nous n'allumons pas en nous le feu de cette « pieuse et constante ambition » qui doit brûler au cœur d'un apôtre de Marie ; si nous ne plaçons pas, « avant tout autre bonheur, celui d'être appelés et d'être, en effet, les enfants de Marie, » etc. ?

Demander à entrer dans la Société de Marie, c'est déclarer ouvertement que l'on veut prendre une part active aux efforts qui se multiplient, de tous côtés et de toutes façons, pour hâter l'avènement des jours bénis du règne de Marie ; c'est vouloir trouver, dans la multiplicité même des œuvres qui tendent à glorifier Marie, une raison de redoubler d'empressement et d'ardeur pour la mise en valeur des industries et des méthodes propres à l'Institut, suivant la pensée même du fondateur. Parlant en effet des Ordres religieux qui seraient fondés, comme ceux qu'il donnait à l'Eglise, au nom et pour la gloire de Marie, il écrivait : « que si d'autres ont cela de commun avec nous, nous devons les féliciter, les bénir et les inviter à rivaliser avec nous de zèle et d'amour, afin de

²¹ *Manuel du Serviteur de Marie*, ch. 1.

²² J. Simler, *Traits caractéristiques de la S.M.*, p. 31.

²³ Const., art. 3 et 4.

²⁴ Const. art. 55 et 294.

publier partout l'auguste Nom de Marie et ses ineffables bienfaits ». ²⁵ N'y a-t-il pas, dans ces lignes, une invitation, discrète et pressante à la fois, à ne jamais nous laisser dépasser par personne dans notre zèle au service de l'auguste Vierge Marie ?

IV.

Pour faire honneur à notre nom

Nous sommes de ces privilégiés pour qui Marie « a une tendresse de préférence et de prédilection » ²⁶ de ces « favoris » qu'elle a « tirés de leur néant, suivant la forte expression du P. Poiré, afin qu'ils lui doivent tout ce qu'ils sont » : ce choix doit nous dicter notre conduite, car « en son palais, dit encore le même auteur, ceux qui veulent demeurer les bras croisés et sans rien faire ne peuvent être les bienvenus ». ²⁷

Nous devons donc, pour répondre à ces avances de Marie :

1. *Porter notre nom avec une humble et profonde reconnaissance.* Ce n'est pas nous qui l'avons choisi, c'est Marie qui nous l'a donné par pure bonté, nous élevant ainsi, sans aucun mérite de notre part, au rang de ses enfants les plus favorisés, et nous donnant de la sorte auprès d'elle, comme auprès de Jésus et auprès de Dieu, un crédit tout particulier.

2 *Le méditer sans cesse, pour en pénétrer tous les sens.* On a dit de certains mots qu'ils étaient, dans le langage humain, des « bornes », des « forteresses sacrées », de « formidables places » qui défendent, dans la mêlée et le choc des idées, ce qu'il peut y avoir parmi les hommes de beauté, de vérité, de bonté, de justice et d'honneur. Parmi ces mots, trois l'emportent sur tous les autres : les noms sacrés de Dieu, de Jésus et de Marie. Ne prononçons donc jamais à vide le nom de Marie, et, pour y réussir, appliquons-nous à en approfondir tous les sens : les sens étymologiques : le nom de Marie est interprété « Souveraine », « Illuminatrice » ou « Etoile de la mer », « Pure Beauté », « Mer d'amertume » ²⁸ ; les sens mystiques : on a dit qu'il était un hymne, une prière, un cri d'amour, une harmonie, un trésor de paradis ²⁹ ; mais surtout, les sens divins, ceux que la foi nous révèle et qui nous font connaître les incomparables grandeurs départies à la créature sublime qu'il désigne : Immaculée Conception, Mère du Verbe Incarné, Vierge Mère, Corédemptrice, Médiatrice universelle, Mère de l'Eglise... Nul, plus que nous, ne doit être à même de rendre raison de toutes ces significations du nom de Marie, car autrement nous serait-il possible de faire honneur à l'article 295 de notre Règle ? Le profès « ne se lasse pas, y est-il écrit, de penser et de recourir à elle, de parler de sa bonté, d'expliquer comme elle est, en toute vérité, notre Mère, notre vie, la cause de notre joie et la raison de notre espérance ».

3. *Le porter avec fierté.* C'est « sans aucun respect humain » ³⁰ que nous nous sommes associés pour défendre les intérêts de Marie. Le respect humain banni fera bientôt place à un sentiment de sainte fierté. Ce nom n'est-il pas illustre entre tous parmi les hommes ? N'est-il pas « un nom de victoire » ? Aussi notre vénéré Père ne se lassait-il pas de redire que la Société de Marie était « toute glorieuse de porter le nom de Marie ». Au lieu d'écrire simplement : la Société de Marie, il disait avec complaisance : « la Société qui est *si glorieuse* de porter son nom », « la Société qui *se fait gloire* de porter son nom » ; « la Société toute glorieuse de la puissante protection de son auguste Patronne »... Il voulait voir ses fils faire honneur à « ce grand nom ». « Honorez partout la sobriété de Marie, *dont vous portez le grand nom* », écrivait il un jour aux Directeurs d'Alsace ³¹. Notre Bon Père

²⁵ Lettre du 28 août 1839.

²⁶ P. Chaminade, *Manuel du Serviteur de Marie*, 51.

²⁷ P. Poiré, *La triple couronne*, traité III, ch. IV, § 2 et 3.

²⁸ De la Broise, *La Sainte Vierge*, p. 48 ; Guillaume, *Les litanies de la très sainte Vierge*, p. 33 et 39.

²⁹ Bolo, *Pleine de grâce*, pp. 48-60.

³⁰ P. Chaminade, Const. de 1839, art 307.

³¹ EF I, p. 159, n°125.

Simler faisait écho à cette préoccupation lorsqu'il s'écriait : « Ah ! mes chers enfants, conservez soigneusement ce nom qui vous consacre et vous lie à Marie. A l'intérieur et à l'extérieur montrez qui vous êtes. *Soyez fiers de votre nom ; craignez de le flétrir ou de le désavouer ; il vous gardera aussi longtemps que vous le garderez vous-mêmes ; il sera votre salut et votre gloire* ». ³²

Cette sainte fierté doit finir par devenir un véritable bonheur, et il est remarquable que notre Règle présente à nos regards, comme le type du « profès fidèle à l'esprit de sa vocation » celui qui « trouve son bonheur à porter le nom de Marie ». Ainsi s'exprime l'article 305 ; à l'article 294, elle avait dit déjà que « le profès de la Société place avant tout autre bonheur celui d'être appelé et d'être en effet l'enfant de Marie ».

Rien d'étonnant, dès lors, à ce que notre vénéré Père ait eu la pensée de faire du très saint Nom de Marie la fête patronale de ses deux Ordres. Mgr d'Aviau, d'abord, lui en accorda volontiers la faculté. Rome approuva, et un indult du 19 mai 1846 éleva, pour nous, cette fête au rang de 1^{ère} classe avec octave. « C'est l'acte officiel par lequel le Saint-Siège nous donne la très sainte Vierge comme Patronne de toute la Société, sous ce Nom bien-aimé de *Marie*, que nous ne cesserons jamais de louer, de bénir et de chanter durant cette vie et pendant toute l'éternité ». ³³ Le Pape Léon XIII voulut bien, en outre, nous concéder, pour cette même fête, un Office propre. Ce patronage auguste s'étend au-delà de nos personnes ; nous posons le nom de Marie « comme un cachet sur nos maisons et sur nos œuvres », disait M. Lalanne. C'est vrai : nous le mettons partout.

4° *Le mettre partout*. C'est l'expresse recommandation de notre vénéré Père : « Je n'ai pas besoin de vous avertir, écrivait-il, que le saint nom de Marie doit se trouver comme naturellement partout : que vous priiez seul ou en commun, que vous exhortiez, que vous réunissiez les Congréganistes, etc., que rien ne vous plaise si le nom de Marie n'y intervient » ³⁴ A cette déclaration si nette, nos bons Pères Caillet et Simler ont fait écho : « Marie ! écrit le Bon Père Caillet, oh ! comme à ce nom il me semble vous voir tressaillir ! Car il est si doux, ce nom sacré ! Il charme plus l'oreille que la symphonie la plus mélodieuse ; il réjouit plus le cœur que toutes les fêtes et tous les plaisirs du monde. Marie ! ce mot seul renferme tout le secret de notre belle vocation. Que l'amour de Marie remplisse vos âmes ! Que son souvenir soit toujours présent à vos esprits ; que son nom soit gravé dans vos cœurs ; que souvent il vienne se placer sur vos lèvres ! » ³⁵ Et le Bon Père Simler n'a pas hésité à nous tracer ce programme : « Quand il est question de Marie, on ne dit jamais : c'est assez ; mais ce qui nous est propre, c'est que, pour nous, il est toujours question de Marie » ³⁶

5 *Le considérer comme un gage assuré de victoire*. Ainsi fait la sainte Eglise, ainsi font tous les chrétiens avisés, ainsi devons-nous faire, plus et mieux que tous les autres, puisque ce nom béni nous est accordé par la sainte Eglise « *veluti tessera ac tutela praesentissima*, comme notre signe de ralliement et le gage assuré d'une assistance très spéciale » ³⁷ « Il me semble, écrivait le Bon Père Simler, que nous possédons dans ce titre, désormais inaliénable, la meilleure garantie de notre victoire perpétuelle sur nos ennemis. Le nom de Marie est un *nom de victoire...* » ³⁸ L'enfer, au seul bruit de son nom, s'enfuit épouvanté.

Après le nom sacré de Jésus, aucun nom, sur les lèvres humaines, n'est plus triomphal, plus réconfortant, plus secourable. Il est plein d'une énergie divine qui exerce sur le démon un irrésistible effet de contrainte, d'effroi et de défaite. Il agit ainsi, non pas seulement en vertu de nos bonnes dispositions, mais à la manière d'un *sacramental* d'institution divine. Jésus a donné à son nom et à sa croix une efficacité indépendante de notre volonté ; il a fait de même pour le nom de Marie, sa très sainte Mère : le prononcer purifie et ranime le cœur. ³⁹

³² Circ. du 29 janvier 1878, p.9.

³³ J. Simler, Circ. du 29 janvier 1878.

³⁴ EF I, p. 174, n° 134.

³⁵ G. Caillet, Circ. du 15 janvier 1846.

³⁶ Circ. sur la piété, p. 79.

³⁷ Office du Saint Nom de Marie.

³⁸ Circ. du 29 janvier 1878, p. 9.

³⁹ Sur ces effets : cf. Guillaume, *Les litanies de la très sainte Vierge*, p. 33-36.

Comme notre vocation nous donne des droits spéciaux sur Marie, l'usage de son saint nom nous vaudra « d'ineffables bienfaits ». « Quoi qu'ils lui demandent, pour eux et pour les autres, dit notre vénéré Père en parlant des enfants privilégiés de Marie, elle accorde tout, même des miracles ». ⁴⁰ Aussi tous les succès sont-ils assurés à cette société, « si faible et si imparfaite dans l'universalité de ses membres et surtout dans son premier chef, et qui se croit si forte et si puissante dans la possession du nom de Marie, pour oser attaquer ce qu'il y a de plus fort et de plus puissant dans le siècle » ⁴¹ Ainsi parlait notre vénéré Père, et il nous révélait le secret de cette force en disant ailleurs : « Ne sommes-nous pas forts de la force que doit nous donner la première prophétie contre le serpent : j'établirai des inimitiés entre toi et la femme, entre ta race et la sienne : elle t'écrasera la tête ? » ⁴²

6° *Nous employer à le faire glorifier.* Notre vénéré Père exige de tous ses fils à venir « qu'ils n'entreprennent leurs travaux que dans une entière confiance en la protection de l'auguste nom de Marie et le désir de le faire glorifier » ; et qu'ils aient « un zèle ardent pour tout ce qui peut intéresser et avancer sa gloire, propager son culte, exalter son saint nom ». ⁴³ Ce « zèle ardent », qu'est-il autre chose que la « pieuse et constante ambition d'apprendre et d'enseigner à mieux connaître, aimer et servir Marie », dont parle l'article 4 de notre Règle ? Serait-il, en conséquence, bien exagéré de dire que notre vocation comporte au service de la très sainte Vierge un véritable enthousiasme ? Tous les matins, notre acte de consécration nous fait lui répéter : « Nous embrassons avec *transport* un état où l'on ne fait rien que sous vos auspices... » Ce transport, l'âme de notre vénéré Père le connaissait bien : « Depuis longtemps, pouvait-il écrire, je ne vis et je ne respire que pour propager le culte de cette auguste Vierge et faire ainsi tous les jours s'accroître et se multiplier sa famille » ⁴⁴ A sa suite, pourrions-nous ne pas être heureux de « pouvoir user au service de l'auguste Vierge une vie et des forces qui lui sont dues ? »

7° *Réaliser notre nom.* Réaliser le nom de Marie, c'est faire passer dans notre âme, dans notre être entier, dans notre vie, tout ce que nous pouvons, de Marie, de ses grandeurs, de ses vertus, de sa sainteté suréminente, de façon à nous identifier, autant que cela est possible, avec l'auguste Vierge. C'est ce qu'insinuait nettement notre vénéré Père dans cette exclamation qu'il laissait échapper aux premières ouvertures de M. Lalanne : « Soyons, mon enfant, soyons, dans notre humilité, le talon de la Femme ! » ⁴⁵ Etre le talon de Marie, c'est nous confondre avec elle à ce point que ses luttes et ses victoires soient les nôtres : mais comment cela serait-il possible si nous ne réalisons pas une véritable ressemblance avec-Marie ? « Marie, voilà notre distinction, écrivait fort justement notre Bon Père Simler ; elle est dans notre nom *parce qu'* « elle est dans nos esprits et dans nos cœurs, dans nos tendances et dans toutes nos manifestations extérieures ». Et il ajoutait : « Nous portons avec bonheur le nom de Marie ; notre plus grande satisfaction est de pouvoir glorifier Marie, de travailler à la faire aimer, connaître et servir, mais cela ne suffit pas à notre cœur, je ne connais pas d'Institut qui ait poussé plus loin le désir instinctif et raisonné de vivre de la vie de Marie, autant que cela est possible à notre faiblesse ». ⁴⁶

Marie elle-même s'offre à nous comme le secret du succès assuré dans cette entreprise audacieuse ⁴⁷ d'assimilation de notre être à son être : c'est dans « le sein de sa tendresse maternelle » qu'elle nous invite à nous laisser docilement couler, comme dans un moule » qui nous imprimera une parfaite ressemblance avec elle. Ainsi, une grande pureté d'âme et de corps nous fera participer à sa conception immaculée et à sa virginité perpétuelle ; avec elle et par elle, nous engendrerons Jésus en nous et tout autour de nous ; nous partagerons ses douleurs de Corédemptrice ; nous prierons et nous intercéderons avec elle ; nous « rendrons synonymes les noms de saints et d'enfants de Marie »,

⁴⁰ *Manuel du Serviteur de Marie*, p. 51.

⁴¹ EF I, pp 162 et 163, n° 128.

⁴² EF I, p. 179, n° 140.

⁴³ EF I, p. 121, n° 90.

⁴⁴ EF I, p. 181, n° 144.

⁴⁵ EF I, p. 176, n° 138.

⁴⁶ Circ. du 29 juin 1884, p. 45.

⁴⁷ Moins audacieuse toutefois que celle de réaliser notre nom de chrétien et d'enfant de Dieu.

car le nom de Marie est synonyme de sainteté. Souvenons-nous toujours que nous n'avons pas le droit de faire mentir le « grand nom » que nous avons l'honneur de porter !

* * *

Il est temps de conclure. En surajoutant à notre nom de Chrétien reçu au baptême, le nom de Marie que nous a imposé notre profession religieuse, Dieu a voulu faire de nous, au sein de l'Eglise du Christ, comme un prolongement, une extension, un agrandissement de Marie.

C'est un honneur spécial que Dieu veut faire à la Mère de son divin Fils, de lui attacher certaines âmes, - et nous en sommes, - d'une façon si particulière et si étroite, qu'elles forment, autour d'elle, une famille intime, une milice choisie, une « garde d'honneur », disait le B. P. Chaminade ; - âmes dont la vie serait la vie même de Marie ; dont les intérêts seraient les intérêts de Marie ; dont l'effort constant serait d'étendre la connaissance, l'amour et le culte de Marie, pour faire éclater aux yeux de tous, que Jésus n'est jamais donné aux hommes que par la maternelle intervention de cette Vierge bénie qu'il a voulue pour sa Mère.

Quel rôle ! quel incomparable privilège ! quel témoignage inestimable de prédilection de la part de Dieu et du Verbe incarné ! « Concevez-vous, après cela, s'écrie notre vénéré Père dans un élan de surprise attristée, les lâches désertions dont nous avons à gémir ! Concevez-vous cette indifférence apathique de plusieurs ! Concevez-vous enfin qu'on ne se sacrifie point pour Marie, qui veut bien nous donner un tel rang dans sa grande famille humaine ?... »⁴⁸

Dans sa circulaire du 11 février 1916, notre Bon Père Hiss nous invite à préparer par la réflexion et la pénitence la célébration du centenaire de notre fondation : il veut qu'en cette année vigile, nous nous attardions à « nous demander avec un nouvel intérêt quel a été le dessein de Dieu en appelant la Société de Marie à l'existence », et à « examiner de plus près comment nous avons réalisé, en nous-mêmes et dans nos œuvres, cette intention divine, comment aussi nous la réaliserons plus fidèlement dans l'avenir ».

Les pages qui précèdent ont voulu nous faciliter cet examen de conscience personnel et social.

Daigne la Bienheureuse Vierge Marie bénir et féconder les résolutions viriles qui naîtront de ce retour sur nous-mêmes, et qui nous permettront d'écarter avec force de notre esprit la pensée même d'une désertion, si jamais, par malheur, elle se présentait à nous, - de bannir de notre cœur toute tentation d'apathie et d'indifférence au service de la glorieuse Reine du ciel, - et de lui sacrifier, désormais, non seulement en paroles, mais en toute vérité et mieux que dans le passé, notre temps, notre santé, nos forces, notre vie !

Rêves, août 1916.

*Imprimi potest. Nivellis, 10 julii 1916. H. Lebon, S. M.
Imprimatur. Mechliniae, 18 julii 1916. J. Thys, can., lib. cens.*

⁴⁸ Circ. du 24 août 1839.